

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2025-100

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE BASKET ET DU

PARC STREET WORKOUT LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 A PARTIR DE 07H00

JUSQU'AU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 - 8H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L.2212-1 et L. 2212-2 relatif aux missions de police du Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête communale, la municipalité organise un feu d'artifice le samedi 13 septembre 2025 sur le terrain de Basket, à l'esplanade – « Rue René Cassin »

Considérant que le maire est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité publique et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs ou des pratiquants aux risques d'accidents

Considérant que pour permettre le bon déroulement du spectacle pyrotechnique, et pour faciliter le travail de l'entreprise « Eurofêtes » il est nécessaire de réglementer provisoirement l'accès au public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation **du terrain de basket** et du parc **Street Workout** sis rue René Cassin à Saint Thibault des Vignes, sera interdite à tout entraînement et exercices **le samedi 13 septembre 2025 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 - 08h00**

Article 2 : La pose de barrières interdisant de pratiquer des exercices et de panneaux signalant le danger seront installés par les Services techniques de la ville

Article 3 : Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exécution de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet de sécurité,

Notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- A Madame le Commissaire de Police
- Services communaux, agents régulièrement mandatés.

Article 4 : Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Le Maire,

Christian PLUMARD

